

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude GARDE, Maire.

**Étaient présents :** Isabelle BECKER - Michaël DUMAS - Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE - Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Renaud PEURON - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

**Absents :** André FRANC (pouvoir à Jean-Claude GARDE) - Véronique POYET

**Secrétaire de séance :** Monsieur Damien PARET

*1) Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2024 est approuvé.*

*Monsieur le Maire demande le rajout de 2 points à l'ordre du jour de la réunion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

### **2) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé : Délibération n° 2025-02-07/01**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé»

**Article 3** : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

**Article 4** : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 5** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

### **3) Acquisition de matériels informatiques pour le secrétariat : Délibération n° 2025-02-07/02**

Monsieur le Maire explique que les ordinateurs du secrétariat sont obsolètes (15 ans). Il convient de les changer. Le secrétariat sera réorganisé pour permettre de travailler dans de bonnes conditions, notamment lors de l'accueil du public. Le projet consiste à acquérir un ordinateur portable avec station d'accueil pour permettre la mobilité à l'étage et un poste fixe avec deux écrans. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 50% dans le cadre du fonds de soutien de Loire Forez Agglomération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Valide l'acquisition des matériels informatiques pour un montant HT de 2886.66 euros soit 3464 euros TTC**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'enveloppe n°2 du fonds de soutien à Loire Forez Agglomération et à signer tous les documents relatifs à cette demande.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.**

### **4) Acquisition de deux bornes d'incendie :**

Monsieur le Maire explique que plusieurs bornes d'incendie de la commune n'ont pas un débit suffisant en cas d'utilisation pour un sinistre. Monsieur Patrick FOURNEL, adjoint et référent incendie, évoque le rapport de la SAUR établi lors des contrôles de la dernière pesée (4 poteaux aux normes et 5 pas aux normes). Il rappelle que le Maire est responsable de la protection incendie.

Il est proposé de changer 2 bornes pour un montant de 8 110,89 euros HT.

Celle située Place de l'ancienne gare serait déplacée place Jean GOUTARD et celle de la rue de la Prébende serait alimentée par la colonne principale pour augmenter le débit.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 50% dans le cadre du fonds de soutien de Loire Forez Agglomération.

Monsieur le Maire va solliciter une remise sur les tarifs proposés. La décision est reportée au prochain conseil municipal

## **5) Approbation du marché public pour les travaux de la sécurisation du cheminement des piétons sur la route de Biterne : Délibération n° 2025-02-07/04**

Vu les articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2124-2 du code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2024,

Considérant la note de synthèse annexée relatant la procédure adaptée ouverte pour les travaux de la sécurisation du cheminement des piétons sur la route de Biterne en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2123- 1°, R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de la procédure 5 plis sont parvenus en réponse à l'appel d'offres ;

Considérant le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 12 décembre 2024 suivant le rapport d'analyse de Monsieur Julien JAY du Bureau d'étude F2i, présenté et l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de base HT de 144 987 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver et d'entériner, la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et son déroulement concernant le marché et de compléter les délégations accordées au Maire ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les travaux de la sécurisation du cheminement des piétons sur la route de Biterne
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **approuve et entérine, la procédure et son déroulement sous forme d'appel d'offres ouvert concernant le marché portant sur les travaux de la sécurisation du cheminement des piétons sur la route de Biterne et l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de base HT de 144 987 €**
- **complète les délégations accordées au Maire ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.**

## **6) Classement des parcelles communales intégrées dans les faits à l'emprise d'une voie communale existante : Délibération n° 2025-02-07/05**

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que les parcelles cadastrées :

- section A n°429, 430, 1750 sise lieu-dit Chez Meynet propriété communale d'une contenance de 3 066 m<sup>2</sup> fait partie intégrante du domaine public routier communal : voie communale n°VC25 et VC208,
- section A n°430 sise lieu-dit Chez Meynet propriété communale d'une contenance de 648 m<sup>2</sup> fait partie intégrante du domaine public routier communal : voie communale n°VC25,
- section A n°1750 sise lieu-dit Chez Meynet propriété communale d'une contenance de 2 084 m<sup>2</sup> fait partie intégrante du domaine public routier communal : voie communale n°VC25

Il est proposé au conseil municipal de constater le classement en domaine public routier communal de ces parcelles. Le classement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque ce classement n'a pas pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ni la remise cause des droits d'accès des riverains. Après constat de classement, la commune demandera au service du cadastre la suppression des parcelles concernées par incorporation dans le domaine non cadastré.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **constate le classement des parcelles communales cadastrées section A n°429, 430, 1750 dans le domaine public routier communal.**
- **Autorise le maire à demander au service du cadastre la suppression des parcelles concernées par incorporation dans le domaine non cadastré**

## **7) Modification du tableau de classement des voies communales : Délibération n° 2025-02-07/06**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Loire Forez Agglomération a proposé la modification du tableau de classement des voies communales précédemment adopté.

Il présente aux membres du conseil le récapitulatif général ainsi modifié :

1) voies communales à caractère de chemin	14.175 m
2) voies communales à caractère de rue	359 m
3) voies communales caractère de place publique	5 870 m2

**Après en avoir délibéré, et après étude du plan annexe du tableau de classement, le conseil municipal à l'unanimité approuve ladite modification, et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.**

## **8) Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement : Délibération n° 2025-02-07/07**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

VU l'information au comité social territorial sur la procédure relative au dispositif de signalement,

**Considérant ce qui suit :**

**Considérant** que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

**Considérant** que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de ARTHUN ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide**

**ARTICLE 1 :** De conventionner avec le Centre de gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**ARTICLE 2 :** Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

**ARTICLE 3 :** D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

### **9) Encarts publicitaires sur le bulletin municipal : Délibération n° 2025-02-07/08**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer un tarif pour l'insertion d'encarts publicitaires l'édition du bulletin municipal, en rappelant qu'une publicité s'élevait pour la dernière édition à 50 € pour un pavé simple et 100 € pour un pavé double. Il explique que le pavé double a été supprimé. Le bulletin a été édité et distribué. Le nombre d'encarts réservés s'élève à 16.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- fixe le tarif à 50 € l'encart publicitaire dans le bulletin municipal 2024.**

**- valide la liste des entreprises participantes :**

- |  |   |
|--|---|
| - Entreprise Guillaume FONTERET              | - Affutage du Lignon à Boën-sur-Lignon        |
| - Entreprise GAUDARD de Nollieux             | - Le Salon à Boën-sur-Lignon                  |
| - Big Mat de Boën-sur-Lignon                 | - L'agence Guy HOQUET à Boën-sur-Lignon       |
| - Albert service de Ste Agathe le Bouteresse | - La fromagerie l'Artison à ARTHUN            |
| - Ballet informatique de Boën-sur-Lignon     | - ARCHIMBAUD CONSTRUCTION à Boën-sur-Lignon   |
| - M. MERLE Emmanuel                          | - LW Mécano                                   |
| - La Ferme de Travorce d' ARTHUN             | - La Boulangerie du Château à Boën-sur-Lignon |
| - Le Domaine des Grands Prés à ARTHUN        |   |
| - Primeur TIKIWI à Boën-sur-Lignon           |   |
- Dit que les titres à payer seront établis au nom des entreprises listes ci-dessus
- 

### **10) Autorisation pour mandater dépenses investissement avant vote BP : Délibération n° 2025-02-07/09**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T. modifié par l'article 69 de la loi n° 96-314 du 12.04.96, le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, peut autoriser le Maire ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les dépenses suivantes dans le budget communal :

- Chap.21 -2152 : SAS MARCON –Empierrement parking voitures de la salle des fêtes – Devis n°20240601135 du 17/06/2024 d'un montant de 8 268 € TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses des crédits ouverts de l'exercice précédent, et précise que ces montants seront repris au budget primitif 2025.**

### **11) Gestion des frelons asiatiques : Délibération n° 2025-02-07/10**

Monsieur le Maire présente le courrier du Groupement de Défense Sanitaire de la Loire GDS pour la désignation d'un référent communal pour la remonté des informations concernant le piégeage des fondatrices de nids de frelons.

Il est procédé à un vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :**

**- 1 titulaire : Gérald GONON**

**- 1 suppléant : Joël FLACHAT**

**pour être référent communal auprès du Groupement de Défense Sanitaire de la Loire GDS.**

## **12) Vente d'un terrain : Délibération n°2025-02-07/11**

Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande d'un habitant pour acquérir une portion de la parcelle cadastrée section B n°1432 appartenant à la commune et l'avis favorable du conseil municipal. Après avoir effectué le procès-verbal avec le géomètre, la superficie vendue sera augmentée de quelques m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :**

- **à vendre à Monsieur et Madame FRANC André la parcelle section B n°1447 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>, subdivision de la parcelle cadastrée B numéro 1432 et située au lieu-dit le Bourg**
- **fixe le prix à 10 euros le m<sup>2</sup> soit un coût total de 530 euros.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le plan de division de la parcelle, ainsi que tous les documents relatifs à la vente.**

## **13) Terrain de foot : division en 5 parcelles**

Service assainissement de Loire Forez :

- L'analyse des plans du réseau d'assainissement sur la parcelle ne montre pas l'implantation du réseau en totalité et surtout la profondeur. Un état des lieux a été réalisé et 2 boîtes de branchement ont été relevées. Une vers la Maison Grange et une autre dans l'angle de la parcelle vers la maison Tounsi
- Monsieur GRANDPIERRE pense que gravitairement, se sera compliqué pour implanter la canalisation du côté de la rue de Ribot.
- Une étude est donc lancée par les services de Loire forez agglomération pour géo localiser les canalisations par géo inspection. Ce diagnostic est pris en charge en totalité par LFA et il précise que celui-ci sera réalisé par un prestataire privé.
- Le levé topographique permettra de choisir entre gravitaire ou pas (pompes de relevage préconisées)
- Les eaux pluviales ne pourront pas être collectées dans le réseau commun.
- LFA nous fournira les plans du réseau d'assainissement

Monsieur BREUIL, Géomètre :

- Un relevé topographique permettra d'établir un état des lieux du terrain sous forme d'un plan. Les services de LFA et le géomètre travailleront en collaboration sur l'élaboration de ce plan. Délai d'exécution : 1 mois
- Incorporation des résultats des études pour préparer la déclaration préalable de division du terrain en 5 parcelles.
- Dépôt de la Déclaration Préalable en mars.
- Instruction de la DP 1 mois soit une fin en avril
- La DP aura une validité de 3 années à compter de la date d'autorisation.
- Bornage avec les riverains en mai
- Envoi du dossier au cadastre : délai 1 semaine
- Si tout va bien : mise en vente des terrains en juin 2025.

## **14) Questions diverses :**

- Loire propre : Le ramassage des objets abandonnés dans les fossés sera organisé en collaboration avec l'association des chasseurs le 15 mars 2025. Le rendez-vous est fixé entre 8h30 et 9h au local technique. Une réunion préparatoire se tiendra en Mairie le 27 février à 20h pour définir un référent par secteur.

- Terrain multisport : Monsieur le Maire et M. FOURNEL ont assisté à une présentation par AGORESPACE à Chalmazel en janvier. L'aménagement présenté a une dimension de 12x22 m, avec un revêtement en bitume et une option jeux pour un coût HT de 85 000 euros.
- Des habitants ont fait une demande de jeux pour les enfants en compléments du city stade.
- M. GONON demande à ce que les devis soient affinés et que le commercial vienne présenter le projet devant les élus.
- Salle des fêtes : un mail a été envoyé à chaque adjoint pour la gestion de l'alarme.
- La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 28 mars 2025 à 20h30 pour voter le budget.
- Comité des fêtes : local des associations : le compteur disjoncte probablement à cause du congélateur.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10**

Damien PARET  
Secrétaire



Jean-Claude GARDE  
Maire

